

L'ANAS est un idéal de vie.
Être anasien c'est :
Pratiquer une solidarité active, généreuse et désintéressée ;
Lutter contre l'indifférence et les idées reçues ;
Défendre la dignité de l'Être Humain.

LES ADHÉSIONS

A. Vous êtes employé de l'Etat rattaché au ministère de l'Intérieur :

⇒ Complétez le formulaire d'adhésion « **MEMBRE ACTIF** »

Le statut de membre actif vous donne accès aux Centres de Vacances Anas, aux ventes privées, aux promotions saisonnières et aux offres réservées aux adhérents. Vous recevez l'ensemble de nos publications papier et dématérialisées (Vac'anas, Echo du Policier, Newsletters...). En cas de besoin, l'ANAS peut vous faire bénéficier d'aides sociales ou financières, de logements d'urgence et de soutien psychologique au travers de ses Réseaux.

B. Vous n'êtes pas fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, mais vous êtes ayant droit d'un adhérent de notre association

OU

C. Vous n'êtes pas fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, mais vous souhaitez devenir membre et soutenir nos actions en tant que Bienfaiteur

⇒ Complétez le formulaire « **BIENFAITEUR ou AYANT DROIT** »

Le statut de membre bienfaiteur ou ayant-droit vous donne droit : à l'accès aux Centres de Vacances Anas, aux ventes privées, aux promotions saisonnières et aux offres réservées aux adhérents. Vous recevez l'ensemble de nos publications papier et dématérialisées (Vac'anas, Echo du Policier, Newsletters...).

D. Vous n'êtes pas fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, mais désirez accéder aux aires de camping-car ou à la location des mobil-homes privés situés dans certains de nos Centres de Vacances :

⇒ Complétez le formulaire « **CAMPING-CAR/LOCATION MOBIL-HOME SUR PARCELLE PRIVATIVE** »

Le statut de membre Camping-car /Location mobil-home sur parcelle privative vous donne droit : à l'accès aux Emplacements et aires de services dédiés aux Camping-cars dans nos Centres de Vacances Anas au tarif adhérent, à la location des Mobil-homes privés installés sur nos parcelles en location annuelles, aux ventes privées, et aux offres réservées aux adhérents. Vous recevez nos publications papier et/ou dématérialisées Vac'anas et Newsletters.

E. Vous souhaitez uniquement faire un Don à notre association pour soutenir nos actions et nos missions auprès des personnels de la Police Nationale et des agents du ministère de l'Intérieur :

⇒ Complétez le formulaire « **DONATION** »

Le statut de donateur (pour un don supérieur ou égal à 90) vous permet d'avoir la possibilité de réserver des séjours dans nos Centres de Vacances Anas. Vous recevez nos publications papier et/ou dématérialisées Vac'anas et Newsletters.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- L'intégralité de la cotisation est due pour l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion.
- L'adhésion par prélèvement est un engagement annuel renouvelé au 1^{er} janvier par tacite reconduction pour une période équivalente, sauf résiliation par courrier signé de votre main à envoyer par courrier postal simple ou par email à adhérer@anas.asso.fr au plus tard le 31 décembre.
- Toute résiliation reçue en cours d'année sera prise en compte le 31 décembre de cette même année. Les prélèvements trimestriels qui sont une facilité de paiement, sont maintenus jusqu'à la dernière échéance.
- La contribution Donateur est payable par chèque en 1 fois en totalité.
- La contribution Bienfaiteur est payable par chèque en 1 fois en totalité ou par prélèvement unique au début du trimestre suivant la date d'adhésion.
- Les autres cotisations sont payables :
 - Soit en 1 fois en totalité par chèque ou par prélèvement⁽¹⁾
 - Soit par prélèvements trimestriels pour la cotisation à 88 €⁽¹⁾
 - Soit par prélèvements semestriels pour la cotisation à 44 €⁽¹⁾
- Les prélèvements sont effectués : le 1^{er} février, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre
Pour une adhésion en cours d'année, le montant total sera réparti sur le nombre de prélèvements restant à venir.
Exemples : Adhésion de 88 € en mars : vous serez prélevé de 29.58 € le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre
Adhésion de 88 € en août vous serez prélevé de 88 € le 1^{er} octobre
- Un prélèvement rejeté pour défaut de provision ou changement de RIB dont nous n'avons pas connaissance, est représenté le trimestre (ou semestre) suivant en plus du montant prévu pour le trimestre (ou semestre) en cours.

Les informations personnelles recueillies sur les bulletins d'adhésion sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent en s'adressant au référent RGPD par email à : rgpd@anas.asso.fr

⁽¹⁾ Des frais bancaires de 0,25 € sont appliqués sur chaque prélèvement.